



## Qui doit utiliser ce formulaire?

Utilisez ce formulaire pour vous inscrire à tous les programmes de prestations pour enfants. Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire seront utilisés pour tous les programmes, à moins d'avis contraire indiqué sur une note jointe à votre demande.

Pour en savoir plus sur nos programmes, allez à [www.arc.gc.ca/prestations](http://www.arc.gc.ca/prestations), consultez les livrets T4114, *Prestations canadiennes pour enfants*, et RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*, ou composez le **1-800-387-1194**.

## Comment présenter une demande?

Vous pouvez demander la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) en utilisant le service « Demander des prestations pour enfants » dans Mon dossier à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou en envoyant le présent formulaire dûment rempli, ainsi que tout **autre document requis**, à votre centre fiscal (lisez « Où devez-vous envoyer ce formulaire? » à la page suivante).

Si vous êtes la mère d'un nouveau-né et que vous vivez dans une province ou un territoire qui offre le service de « Demande de prestations automatisée » (DPA), vous pouvez utiliser ce service pour demander toutes vos prestations pour enfants. Si c'est le cas, vous **ne devez pas** faire une autre demande en utilisant la demande en ligne de l'ARC ou en utilisant ce formulaire. Pour en savoir plus sur le service de la DPA, allez à [www.arc.gc.ca/dpa](http://www.arc.gc.ca/dpa).

Présentez votre demande aussitôt que possible après la naissance d'un enfant, lorsqu'un enfant commence à habiter avec vous ou lorsque vous devenez résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu.

Vous devriez présenter une demande même si les situations suivantes s'appliquent :

- Votre enfant habite avec vous de façon alternée seulement (lisez « Partagez-vous la garde d'un enfant? », à la page suivante).
- Votre enfant habite avec vous pendant une période temporaire, par exemple pendant les vacances estivales (lisez les remarques ci-dessous).
- Votre revenu net familial rajusté actuel est trop élevé. Nous recalculerons votre prestation en juillet de chaque année en fonction de votre revenu net familial rajusté de l'année précédente.

### Remarques

Un changement temporaire dans la responsabilité des soins doit durer plus de **14 jours** et inclure le premier jour de n'importe quel mois ainsi que le dernier jour du mois précédent.

Une garde partagée temporaire doit durer plus de **4 semaines** et inclure le premier jour de n'importe quel mois ainsi que le dernier jour du mois précédent.

## Partie 1 – Renseignements sur le requérant

### Qui doit remplir la partie 1?

La personne qui est le **principal responsable** des soins et de l'éducation de l'enfant doit remplir la partie 1.

Aux fins de la PFCE, lorsque les parents féminin et masculin demeurent dans la même maison que l'enfant, nous considérons que le **parent féminin est habituellement le principal responsable** des soins (défini à la page suivante) de l'enfant et doit faire la demande. Cependant, si le parent masculin est le principal responsable de l'enfant, il peut demander la PFCE si une note signée par le parent féminin est jointe à la demande indiquant que le parent masculin est le principal responsable de tous les enfants demeurant dans la maison familiale.

### Pièces justificatives

Une fois votre demande reçue, nous pourrions vous demander de fournir des pièces justificatives pour prouver que vous êtes le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant, telles que les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- une déclaration signée par les responsables du jardin d'enfants ou de l'école qui confirme l'adresse domiciliaire de l'enfant et le nom de son tuteur actuel;
- une déclaration signée par une personne qui occupe un poste d'autorité (tel qu'un médecin, un avocat ou un travailleur social);

- un formulaire d'inscription ou un reçu d'une activité ou d'un club auquel l'enfant a été inscrit pour la période en question;
- une ordonnance de la cour, une décision ou une entente de séparation.

Vous n'avez pas à fournir ces pièces justificatives avec votre demande. Cependant, si vous le faites, nous pourrions communiquer avec vous seulement si nous avons besoin plus de renseignements ou lorsque la vérification est terminée.

## Votre demande couvre-t-elle une période qui précède les 11 derniers mois?

Si c'est le cas, vous devez joindre des photocopies lisibles (recto verso de toutes les pages) des documents suivants pour toute la période qui précède les 11 derniers mois :

- Preuve de votre statut de citoyen (par exemple, un certificat de naissance canadien) ou statut d'immigrant au Canada pour vous-même et votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu.
- Preuve de résidence au Canada (par exemple, un bail ou des reçus de loyers, des factures de services publics ou un relevé bancaire).
- Preuve de naissance pour chaque enfant. Lisez la partie 3 ci-après.
- Preuve démontrant que vous étiez le **principal responsable** des soins et de l'éducation de l'enfant ou des enfants (défini à la page suivante). Lisez « Pièces justificatives » sur cette page.

### Remarque

Si votre demande est en retard, il se peut que vous ne receviez pas les versements pour la période visée.

## Quel est votre état civil actuel?

Si vous avez un époux, cochez « Marié(e) ». Si vous avez un conjoint de fait, cochez « Conjoint de fait ». Si vous êtes séparé depuis moins de 90 jours, vous êtes encore considéré comme étant marié ou conjoint de fait. Pour en savoir plus, lisez les définitions à la page suivante.

## Partie 2 – Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait

Remplissez la partie 2 de la demande seulement si vous avez coché la case 1 ou 2 de la partie 1.

## Partie 3 – Renseignements sur le ou les enfants

Remplissez cette partie pour fournir des renseignements sur le ou les enfants.

Vous **n'avez pas** à fournir des renseignements sur un enfant pour qui vous avez déjà fait la demande ou pour qui vous recevez déjà des prestations.

### Remarque

Si vous n'êtes plus responsable des soins d'un enfant et que vous le redevenez par la suite, vous devez une fois de plus fournir les renseignements sur cet enfant.

## Quand devez-vous fournir une preuve de naissance?

Vous devez joindre une preuve de naissance de l'enfant si nous n'avons jamais versé de prestations à l'égard de cet enfant et que **l'une** des conditions suivantes s'applique :

- l'enfant est né à l'extérieur du Canada;
- l'enfant est né au Canada **et** il est âgé d'un an ou plus.

Comme preuve de naissance, envoyez-nous une **photocopie lisible (recto verso de toutes les pages)** d'un des documents suivants :

- un certificat ou enregistrement de naissance;
- un enregistrement de naissance établi par l'hôpital, par le médecin présent lors de la naissance, ou par l'infirmière ou la sage-femme présente lors de la naissance;
- un passeport;
- une fiche relative au droit d'établissement ou une confirmation de résidence permanente de Citoyenneté et Immigration Canada;
- un certificat de citoyenneté;
- un avis de décision ou un permis de séjour temporaire établi selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

## Partagez-vous la garde d'un enfant?

Un enfant peut habiter avec deux personnes différentes pour des périodes plus ou moins égales, par exemple :

- l'enfant habite avec un parent quatre jours par semaine et avec l'autre parent trois jours par semaine;
- l'enfant habite avec un parent une semaine et avec l'autre parent la semaine suivante;
- tout autre cycle régulier de rotation de garde.

Dans ces cas, ces deux personnes peuvent être considérées comme le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant lorsque ce dernier habite avec eux. Si c'est le cas, chaque personne recevra un versement égal à 50 % du montant qu'elle aurait reçu si l'enfant avait habité avec elle à temps plein.

Si vous nous avez déjà informés de votre situation de garde partagée concernant votre enfant, vous n'avez pas à communiquer avec nous. Les changements à vos versements seront automatiques et indiqués sur votre avis de détermination en juillet 2011. Vous continuerez à avoir droit aux prestations et crédits pour enfants, à moins que nous soyons informés d'un changement à votre situation.

Si vous venez juste de vous trouver dans une situation de garde partagée et que vous recevez déjà la PFCE pour votre enfant, envoyez-nous une lettre expliquant votre situation de garde partagée et nous recalculerons vos versements de PFCE en conséquence.

Si vous venez juste de vous trouver dans une situation de garde partagée et que vous **ne recevez pas** la PFCE pour votre ou vos enfants, vous devez demander la PFCE en utilisant le service « Demander des prestations pour enfants » dans Mon dossier à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou en envoyant ce formulaire dûment rempli.


## Partie 4 – Changement de bénéficiaire

Remplissez cette partie si l'enfant ou les enfants vivaient avec une autre personne ou étaient à la charge d'un organisme.

## Partie 5 – Attestation

Vous devez signer et remplir cette partie. Si vous avez rempli la partie 2, votre époux ou conjoint de fait doit également signer et remplir cette partie.

## Dépôt direct

 Vous pouvez demander que vos paiements soient déposés directement dans votre compte à une institution financière située au Canada. Pour demander le dépôt direct ou modifier des renseignements que vous nous avez déjà fournis, utilisez Mon dossier à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou joignez à votre demande le formulaire T1-DD(1), *Demande de dépôt direct – Particuliers*, dûment rempli.

## Calculateur en direct des prestations pour enfants et familles

Vous pouvez utiliser notre calculateur en direct pour estimer le montant de vos prestations pour enfants en allant à [www.arc.gc.ca/prestations-calculateur](http://www.arc.gc.ca/prestations-calculateur).

## Définitions

**Conjoint de fait** – Un conjoint de fait est une personne **qui n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- elle vit avec vous dans cette relation depuis au moins 12 mois sans interruption;
- elle est le parent de votre enfant par la naissance ou l'adoption;
- elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

De plus, une personne devient immédiatement votre conjoint de fait si vous avez déjà vécu ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption et que vous recommencez à vivre ensemble une relation conjugale. **Selon une modification proposée**, cette condition ne s'appliquera plus. Le résultat de cette modification proposée est qu'une personne (autre que les personnes décrites en b) et c) ci-dessus) deviendra votre conjoint de fait seulement après que votre relation **actuelle** avec cette personne aura duré au moins 12 mois sans interruption. Cette modification proposée s'appliquera aux années 2001 et suivantes.

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

**Époux** – Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement marié.

**Principal responsable** – « Principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant » signifie que vous êtes responsable de surveiller les activités et les besoins quotidiens de l'enfant, de lui obtenir des soins médicaux, au besoin, et de trouver quelqu'un pour s'occuper de lui lorsque cela est nécessaire. Si le parent féminin vit avec l'enfant, elle est habituellement considérée comme la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant.

### Remarque

Vous pouvez ne pas être considéré comme le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant si un organisme d'aide à l'enfance en a la charge légale, physique ou financière.

Pour en savoir plus, allez à [www.arc.gc.ca/pfce](http://www.arc.gc.ca/pfce), cliquez sur le lien « programme des allocations spéciales pour enfants (ASE) » et sélectionnez « Document d'information sur les ASE », ou composez le **1-800-387-1194**.

**Séparé(e)** – Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait à cause de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation durant les 90 jours suivants.

### Remarque

Si vous êtes séparé depuis 90 jours (en raison de la rupture de votre union), la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.

## Pour en savoir plus

Si vous désirez plus de renseignements, allez à [www.arc.gc.ca/prestations](http://www.arc.gc.ca/prestations) ou composez le **1-800-387-1194**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1-800-959-3376**.

## Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Envoyez ce formulaire dûment rempli ou votre lettre au centre fiscal de votre région. Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer votre centre fiscal.

Si votre bureau des services fiscaux est situé dans l'un des endroits suivants :	Veillez envoyer votre correspondance à l'adresse suivante :
Colombie-Britannique, Regina et Yukon	Centre fiscal de Surrey 9755, boulevard King George Surrey BC V3T 5E1
Alberta, London, Manitoba, Saskatoon, Territoires du Nord-Ouest, Thunder Bay et Windsor	Centre fiscal de Winnipeg CP 14005, succursale Bureau-chef Winnipeg MB R3C 0E3
Barrie, Sudbury (la région de Sudbury/Nickel Belt seulement), Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Nord et Toronto-Ouest	Centre fiscal de Sudbury CP 20000, succursale A Sudbury ON P3A 5C1
Laval, Montréal, Nunavut, Ottawa, Rouyn-Noranda, Sherbrooke et Sudbury (sauf la région de Sudbury/Nickel Belt)	Centre fiscal de Shawinigan-Sud CP 3000, succursale Bureau-chef Shawinigan-Sud QC G9N 7S6
Chicoutimi, Montérégie-Rive-Sud, Outaouais, Québec, Rimouski et Trois-Rivières	Centre fiscal de Jonquière CP 1900, succursale PDF Jonquière QC G7S 5J1
Kingston, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Peterborough, Terre-Neuve-et-Labrador et St. Catharines	Centre fiscal de St. John's CP 12071, succursale A St. John's NL A1B 3Z1
Belleville, Hamilton, Île-du-Prince-Édouard et Kitchener/Waterloo	Centre fiscal de Summerside 102 – 275, chemin Pope Summerside PE C1N 5Z7



### Partie 3 – Renseignements sur le ou les enfants

Pour savoir si vous devez joindre une preuve de naissance, lisez la première page du feuillet de renseignements ci-joint.

#### Renseignements sur l'enfant (N'inscrivez pas un enfant pour qui vous avez déjà fait une demande ou pour qui vous recevez déjà des prestations.)

Prénom	Initiale	Nom de famille	<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon	
Lieu de naissance – ville	Province ou territoire (ou pays, si à l'extérieur du Canada)	Date de naissance :	Année	Mois	Jour
Partagez-vous la garde de cet enfant? Si <b>oui</b> , lisez « Partagez-vous la garde d'un enfant? », à la deuxième page du feuillet de renseignements ci-joint.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Êtes-vous le principal responsable de cet enfant depuis sa naissance? Lisez la définition de <b>principal responsable</b> à la deuxième page du feuillet de renseignements ci-joint.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si <b>non</b> , quand êtes-vous devenu le principal responsable de l'enfant?			Année	Mois	Jour

#### Renseignements sur l'enfant (N'inscrivez pas un enfant pour qui vous avez déjà fait une demande ou pour qui vous recevez déjà des prestations.)

Prénom	Initiale	Nom de famille	<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon	
Lieu de naissance – ville	Province ou territoire (ou pays, si à l'extérieur du Canada)	Date de naissance :	Année	Mois	Jour
Partagez-vous la garde de cet enfant? Si <b>oui</b> , lisez « Partagez-vous la garde d'un enfant? », à la deuxième page du feuillet de renseignements ci-joint.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Êtes-vous le principal responsable de cet enfant depuis sa naissance? Lisez la définition de <b>principal responsable</b> à la deuxième page du feuillet de renseignements ci-joint.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si <b>non</b> , quand êtes-vous devenu le principal responsable de l'enfant?			Année	Mois	Jour

#### Renseignements sur l'enfant (N'inscrivez pas un enfant pour qui vous avez déjà fait une demande ou pour qui vous recevez déjà des prestations.)

Prénom	Initiale	Nom de famille	<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon	
Lieu de naissance – ville	Province ou territoire (ou pays, si à l'extérieur du Canada)	Date de naissance :	Année	Mois	Jour
Partagez-vous la garde de cet enfant? Si <b>oui</b> , lisez « Partagez-vous la garde d'un enfant? », à la deuxième page du feuillet de renseignements ci-joint.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Êtes-vous le principal responsable de cet enfant depuis sa naissance? Lisez la définition de <b>principal responsable</b> à la deuxième page du feuillet de renseignements ci-joint.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si <b>non</b> , quand êtes-vous devenu le principal responsable de l'enfant?			Année	Mois	Jour

**Si vous faites une demande pour plus de trois enfants, utilisez une feuille séparée et donnez tous les renseignements demandés ci-dessus pour chacun des autres enfants. Signez la feuille et joignez-la à ce formulaire.**

### Partie 4 – Changement de bénéficiaire

Remplissez cette partie si l'enfant ou les enfants vivaient avec une autre personne ou étaient à la charge d'un organisme.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne ou de l'organisme	Nom de l'enfant (ou des enfants)
_____	_____
_____	_____
_____	_____

### Partie 5 – Attestation

J'atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont, à ma connaissance, exacts.

Signature du requérant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Signature de votre époux ou conjoint de fait \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.